



## **Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 15 Novembre 2019**

Entre

D'une part, **la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), 10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris,**

Représentée par le déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Ci-après dénommée « DGEFP » ou le « délégant »,

Et

D'autre part, **la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,**

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique

Ci-après dénommée « DINUM » ou le « délégataire »,

### **Contexte**

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINUM a été signée le 15 novembre 2019. Cette convention a pour but d'accompagner la Startup d'État « Place des Entreprises ».

La convention initiale prévoyait un montant des dépenses à hauteur de 80 000 euros en AE et CP en 2019. Cette somme n'a pu être engagée dans les délais impartis.

La DGEFP a décidé de refinancer la Startup d'État en 2020 à hauteur de 400 000 euros en AE et CP. Un avenant à cette convention est donc nécessaire.

## Article 1 : Transformation de la DINSIC à la DINUM

Le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 a institué la direction interministérielle du numérique (DINUM). Celle-ci est en charge de la stratégie numérique de l'Etat et de la coordination de sa mise en œuvre. Elle accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement et développe des services et ressources partagées. Elle pilote, avec l'appui des ministères, le programme « Tech.Gouv », d'accélération de la transformation numérique du service public. Rattachée au secrétariat général du Gouvernement, et placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, la DINUM succède à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), qui est supprimée et dont elle reprend l'essentiel des attributions.

Par voie de conséquence, la référence à la « direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » est remplacée par la « direction interministérielle du numérique » (DINUM), et la référence au « directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » est remplacée par la référence au « directeur interministériel du numérique » dans la convention initiale.

## Article 2 : Obligations du délégant

Le premier alinéa de l'article 4 est désormais rédigé ainsi :

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement de l'action se rapportant au programme « Place des Entreprises, le guichet public d'appui aux TPE-PME ». Pour 2020, le montant des crédits mis à disposition est fixé à 400 000 euros (QUATRE CENT MILLE EUROS) en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiements (CP).

## Article 2 : durée et résiliation

Le deuxième alinéa de l'article 8 est modifié comme suit :  
La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2020.

## Article 3 : Exécution financière de la délégation

Les références CHORUS sont modifiées comme suit :

Références CHORUS :	
Axe ministériel :	36
Domaine fonctionnel :	0103-01-01
Centre financier :	0103-CEFP-C003
Activité(s) :	010300000112
Centre de coût :	EMPEF00075

#### Article 4 – Publication

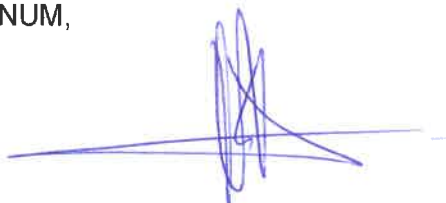

Le présent avenant sera publié selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Elle sera notamment publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services <https://intranet.spm.re.gouv.fr> et par le délégataire sur la plateforme [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

à Paris, le 25/03/2020

<p>Pour la DINUM,</p>  <p><b>Nadi BOU-HANNA</b></p>	<p>Pour la DGEFP,</p> <p>Le Délégué général</p>  <p><b>Bruno LUCAS</b></p>
---	--

Directeur Interministériel du Numérique